

Procès verbal de la réunion ordinaire du 21 juin 2019

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 7 juin 2019 s'est réuni le 21 juin 2019 à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques BŒUF, Maire, étaient présents : Bœuf, Malauron, Chanudet, Battut, Boyer, Lascourbas, Meynard.
Mmes Charbonnel Dessemond, Tomassi.

Absents excusés : Mmes Morele, Loulergue.

Madame Morele donne pouvoir à Monsieur Boeuf

Secrétaire de séance : Christophe Boyer

Ordre du jour : Vente d'une partie de chemin à Murzeix
 Transfert des compétences eau et assainissement
 Cimetière
 Questions diverses
 Informations

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Vente d'une partie de chemin à Murzeix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déclasser et d'aliéner le morceau de domaine public convoité par Monsieur et Madame CHAPERON Gérard,
- Décide de lui vendre au prix de 1 € le m², auquel s'ajoutera 741.10 € (frais d'enquête publique pris en charge par la Commune)
- Charge Monsieur et Madame CHAPERON Gérard de contacter le géomètre et le notaire de leur choix et de prendre à leur charge les frais
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces utiles.

Transfert des compétences eau et assainissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (une abstention), compte tenu de la situation de la Commune, demande le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud au 1er janvier 2020, comme la loi NOTRe le prévoit.

Règlement et tarifs relatifs au cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Valide le règlement du cimetière joint,
- Décide des tarifs suivants pour les concessions :
 - o 10 ans : 20 €/m²
 - o 30 ans : 30 €/m²
 - o 50 ans : 50 €/m².

SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	133	1
LA VILLEDIEU	49	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Toiture mairie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise FAYETTE pour un montant TTC de 1 249.20 €

Courriers Sainrapt

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Monsieur Sainrapt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de répondre à Monsieur Sainrapt que l'assemblée a pris connaissance de ses courriers et lui demande un compte-rendu de géomètre habilité pour son problème de limites.

Informations

Madame Charbonnel Dessemond Sophie nous fait un bilan des projets de la commission jeunesse (marche Harry Potter et sortie bowling).